

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260203-2026-DM-013A-AU
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026
publié - Non fr de 26/02/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-013A du 03 février 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE (8.5).
POLITIQUE DE LA VILLE - Accompagnement social - Permanences notariales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite reconduire dans le cadre de la Politique de la Ville des permanences notariales à l'attention des Goussainvillois au sein de la Maison du Droit et de la Famille,

Considérant la proposition de Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire, de tenir une permanence mensuelle, à titre gratuit, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DECIDE

Article Unique : DE SIGNER une convention avec Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire, dont l'office notariale est située 47-49, Bd Roger Salengro - 95190 GOUSSAINVILLE, pour le tenue d'une permanence mensuelle, à titre gratuit, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr